

## RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

relative au cadre de concertation nécessaire lors de l'élaboration de projets

### **La concertation n'est pas une option à bien plaire**

Depuis 2012 et l'adoption de la nouvelle Constitution cantonale, l'Etat est tenu par son article 11 de fixer un cadre de concertation lors de l'élaboration de ses projets. Les intentions de la constituante en ce qui concerne cet article sont claires. Tant les élus locaux que la population doivent être consultés préalablement à la finalisation des projets. Or, dans de nombreux cas ces derniers mois, il apparaît que le Conseil d'Etat s'est dérobé face à cette nouvelle obligation. Si les contacts avec les élus de Vernier ont été effectifs, on peut regretter d'une part la pauvreté des informations transmises, et d'autre part le manque d'initiative du pouvoir cantonal en matière de concertation, voire simplement d'information.

Le succès d'une politique publique passe avant tout par sa compréhension et sa pleine adhésion par la population genevoise. Encore faut-il se donner les moyens de cette adhésion.

Le projet d'installation d'un centre de requérants d'asile mineurs non-accompagnés à Aire se trouve aujourd'hui au centre d'une polémique qui se nourrit du silence des autorités cantonales ainsi que d'une flagrante violation de l'article 11 de notre constitution. Autour de ce projet pourtant se trouve un enjeu majeur de la politique sociale de Vernier.

Le Conseil municipal a eu connaissance de ce projet de centre d'accueil le 24 novembre 2015 lors de l'audition du directeur de l'Hospice Général, entendu sur demande des élus verniolans concernant une motion relative à l'accueil des réfugiés Syriens, adoptée quelques semaines auparavant. Lors de cette audition, et sans doute suite à une interpellation écrite datant du 15 octobre 2015, le directeur de l'Hospice Général a évoqué une structure prévue pour 150 mineurs non-accompagnés de 15 à 18 ans prévue sur un terrain à Aire. Depuis, et malgré une seconde interpellation, la commune est laissée dans le flou quant à l'avancée du projet. En particulier, aucun cadre de concertation n'a été mis en place.

Ce n'est que le lundi 6 juin dernier que des détails ont été donnés à la population par le Conseil d'Etat, lors d'une séance publique organisée par l'association de quartier. Dans les propos du Conseiller d'Etat invité il est apparu que ce projet avait considérablement avancé, passant notamment de 150 à près de 300 places.

Interpellé lors de cette séance, le Conseiller d'Etat a indiqué n'être pas concerné par une éventuelle concertation qu'il laissait aux autorités municipales, précisant que le Conseil Administratif de Vernier était convié à une séance d'information une semaine plus tard. Or, concertation et information ne sont pas synonymes.

Considérant qu'une bonne gestion implique que chaque autorité travaille en bonne intelligence avec les autres pouvoirs de ce canton, et que les obligations constitutionnelles ne sauraient être négligées,

Vu les articles 43 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal

**décide**

- 1 d'exiger du Conseil d'Etat un respect strict de l'article 11 de la constitution cantonale ;
- 2 d'exiger du Conseil d'Etat qu'il mène lui-même les concertations nécessaires à l'élaboration des projets sous sa responsabilité ;
- 3 d'exiger la mise en place immédiate, dans le cadre du projet de centre d'accueil prévu à Aïre, du cadre de concertation mentionné par la constitution ;
- 4 de prier le Conseil d'Etat de communiquer sans tarder les dispositions prévues relatives à la concertation sur le projet d'Aïre, tant vers les autorités municipales que vers les habitants du quartier.

Signataires :

E. Schaufelberger, G. Metushi, O. Perroux, X. Chillier, M. Mattenberger, M. Carnino, J.-C. Jaquet,  
D. Chiaradonna, B. Arduini